# Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réf: 306016-FR

**Date d'émission: 02/03/26**
**Date de révision: 26/09/25**
**Version: 3.0**

## FRESHWAY

## Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom: FRESHWAY
Code fabricant: 306016-FR
Code nomenclature: 1124_142.24

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant sanitaires
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|---|
| Raison sociale: | HTS BIO Laboratories |
| Adresse: | 180-210 avenue de la Roque Forcade |
| Code pays/Code postal/Localité: | FR 13420 GEMENOS |
| Téléphone: | +33 4 42 32 00 20 |
| E-mail: | contact@htsbio.com |
| Fabricant: | www.htsbio.com |

### 1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme: INRS

Actiya, Terre d'Hygiène

## Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Non classé

#### 2.2.2. Mention d'avertissement

Non classé

#### 2.2.3. Identificateur du produit

Ne contient pas d'ingrédient contribuant à un danger

#### 2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

#### 2.2.5. Conseils de prudence

Aucun

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances:

Non concerné

### 3.2. Mélanges:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

### 3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

## Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.
NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

### 4.1. Description des premiers secours:

#### 4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.
Aucun effet indésirable prévisible par cette voie d'exposition, qui ne peut être qu'accidentelle dans les conditions normales d'utilisation.

#### 4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.
Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).
Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.
Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.
Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

## Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction:

Tous les agents d'extinction sont autorisés: mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.
Moyens d'extinction à ne surtout pas utiliser : Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

### 5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.
Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).
Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).
Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.
Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.
Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

## Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Aleva, Terre d'Hygiène

Eviter tout contact avec les yeux.
Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
Couper la source du déversement.
Isoler la zone contaminée.
Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
En cas de signe de gravité, alerter les secours.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.
Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.

### 6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

## Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
Ne pas avaler.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.1.1. Prévention des incendies:

Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).

#### 7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

#### 7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
Conserver dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker à l'abri du gel.

#### 7.2.2. Matériaux recommandés:

Conserver dans le récipient d'origine.

#### 7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
Ne pas mélanger de nettoyants différents.

Buffyl Terre d'Hygiène

## Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle:

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

**FRANCE**

| Nom INCI | Nom IUPAC | N° CAS | VLEP 8h (ppm) | VLEP 8h (mg/m3) | VLEP CT (ppm) | VLEP CT (mg/m3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| acetate isoamyl | Isoamyl acetate | 123-92-2 | 50 | 270 | 100 | 540 |
| sodium hydroxyde | hydroxyde de sodium | 1310-73-2 | N/D | 2 | N/D | N/D |
| d-Camphor | | 76-22-2 | 2 | 12 | N/D | N/D |
| TOLUENE | | 108-88-3 | 20 | 76,8 | 100 | 384 |

**UNION EUROPEENNE**

| Nom INCI | Nom IUPAC | N° CAS | VLEP 8h (ppm) | VLEP 8h (mg/m3) | VLEP CT (ppm) | VLEP CT (mg/m3) |
|---|---|---|---|---|---|---|
| acetate isoamyl | Isoamyl acetate | 123-92-2 | 50 | 270 | 100 | 540 |
| TOLUENE | | 108-88-3 | 50 | 192 | 100 | 384 |

### 8.2. Contrôles de l'exposition:

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).
Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

**a) Protection des yeux et du visage:**

Eviter le contact avec les yeux.
Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

**b) Protection des mains:**

Aucun

**c) Protection de la peau:**

Aucun

**d) Protection respiratoire:**

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

#### 8.2.3. Contrôles d’exposition liés à la protection de l’environnement

Aucune information disponible

Adelya, Terre d'Hygiène

## Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

**Etat physique**: Liquide
**Aspect**: limpide à leger trouble
**Couleur**: Opalescent blanc
**Odeur**: parfum caractéristique
**Point de fusion / point de congélation °C**: Non disponible
**Ebullition °C**: Non disponible
**Inflammabilité °C**: Non déterminé
**Limites inférieure et supérieure d’explosion**: Non disponible
**Point d’éclair °C**: Non disponible
**Température d'auto inflammation °C:**: Non disponible
**Température de décomposition °C**: Non disponible
**pH**: 6.5 - 7.5
**pH dilué**: Non disponible
**Viscosité cinématique**: < 20 cP (25°C)
**Solubilité**: Non disponible
**Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)**: Non disponible
**Pression de vapeur hPa (20°C)**: Non disponible
**Densité**: 0.99 - 1.01
**Densité de vapeur relative**: Non disponible
**Densité apparente**: N/D
**Caractéristiques des particules**: Non applicable
**Teneur maximale en COV**: 0.04%
**Présence nanoforme**: Non concerné

### 9.2. Autres informations:

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

**Explosibles:** Non applicable
**Gaz inflammables:** Non applicable
**Gaz comburants:** Non applicable
**Gaz sous pression:** Non applicable
**Liquides inflammables:** Non applicable
**Solides inflammables:** Non applicable
**Autoréactifs:** Non applicable
**Peroxydes organiques:** Non applicable
**Liquides pyrophoriques:** Non applicable
**Solides pyrophoriques:** Non applicable
**Auto-échauffants:** Non applicable
**Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables:** Non applicable
**Liquides comburants:** Non applicable
**Solides comburants:** Non applicable
**Corrosifs pour les métaux:** Non applicable
**Aérosols inflammables:** Non applicable
**Gaz chimiquement instables:** Non applicable
**Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206):** Non applicable

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

**Sensibilité mécanique**: Non disponible
**Température de polymérisation auto-accélérée °C**: Non disponible
**Formation de mélanges poussières/air explosibles**: Non disponible
**Réserve acide/alcaline**: Non disponible
**Taux d'évaporation**: Non disponible
**Miscibilité**: Non disponible
**Conductivité**: Non disponible
**Corrosivité**: Non disponible
**Groupe de gaz**: Non disponible
**Potentiel redox**: Non disponible
**Potentiel de formation de radicaux libres**: Non disponible
**Propriétés photocatalytiques**: Non disponible

## Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité:

Pas de réaction dangereuse attendue, sous respect d'un usage conforme du produit et des conditions de stockage exposées en rubrique 7.

### 10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).
A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Aucun

### 10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.5. Matières incompatibles:

Aucun

### 10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.
Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

## Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

#### 11.1.1. Substances:

Non concerné

#### 11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

**11.1.2.1. Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis
Toxicité des matières premières:
Aucun

**11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée**

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire**

Adalys Terre d'Hygiène

Non classé vis-à-vis des lésions oculaires graves / irritation oculaire au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.5. Cancérogénicité**

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les celulles germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction**

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.10. Danger par aspiration**

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

**11.1.2.11. Effets interactifs**

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

### 11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucun

### 11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

## Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

### 12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:
Aucun

#### 12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :
Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas facilement.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:
Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur les substances.
Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

### 12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

### 12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

## Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
Respecter votre convention de déversement et la règlementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets:

#### 13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### 13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Ne pas réutiliser les emballages souillés.

Adelya, Terre d'Hygiène

**13.1.3. Codes déchets:**

20 01 30 détergents ne contenant pas de substances dangereuses
15 01 02 emballages en matières plastiques
Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

## Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Aucun

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Aucun

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Non classé

**14.4. Groupe d'emballage:**

Aucun

**14.5. Dangers pour l'environnement:**

Aucun

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.
Aucun

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:**

Non applicable

## Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:**

**15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:
Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.
Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

**15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):**

Moins de 5% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques; Parfum; Terpineol, Limonène, Terpinolene, Carvone, Menthol, Methyl salicylate, Pinene.

**15.1.3. Nomenclature des installations classées:**

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

**15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):**

Aucun

**15.1.5. Déclaration biocide**

Non concerné
Non concerné

**15.1.6. Substances SVHC:**

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.
Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

## Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

**16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :**

Adhya Ecole d'Hygiène

Aucun

### 16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
DL 50 : Dose léthale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatifà la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
VLE : valeur limite d'exposition
VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

### 16.3. Modifications

#### Informations diverses

La valeur "Composition" a été modifiée, Nouvelle valeur: Moins de 5% : agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques; Parfum; Terpineol, Limonène, Terpinolene, Carvone, Menthol, Methyl salicylate, Pinene..

### 16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et règlementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Adelya, Terre d'hygiène

Fin de document